

Modulation des appels fractionnés ou des prélèvements mensuels

Nature du dispositif : aide à la trésorerie

Échéance en vigueur : dispositif pérenne

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Les agriculteurs estimant que les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de leurs cotisations ou contributions sociales subissent une variation peuvent demander que celles-ci soient calculées au titre des appels fractionnés ou des versements mensuels, sur la base d'une assiette de revenus intégrant cette variation, par anticipation dès le début d'année.

2 . Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les non-salariés agricoles qui en font la demande, sont éligibles à ce dispositif.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Ce dispositif n'est pas conditionné par des critères d'éligibilité.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le dispositif permet de prendre en compte, pour le calcul des acomptes mensuels ou fractionnés de l'année N, les revenus de l'année N-1 dès qu'ils sont comptablement établis.

Les cotisations et les contributions sociales visées sont les cotisations personnelles des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dues pour eux-mêmes ainsi que celles dont ils sont redevables pour le compte des membres de leur famille (aides familiaux, associés d'exploitation, collaborateurs). Sont exclues du dispositif la cotisation ATEXA (assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non salariés agricoles), la cotisation relative aux indemnités journalières maladie et la cotisation FMSE puisque ces cotisations sont forfaitaires ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue VIVEA puisqu'elle est recouvrée par les caisses de MSA en une seule fois, dans le cadre de l'émission annuelle.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

L'agriculteur doit formuler une demande directement sur le site Internet de la MSA (téléservices) ou à défaut par écrit au moyen d'un imprimé (cf. liens utiles).

La demande est strictement déclarative et s'effectue sous la responsabilité de l'adhérent. Aucun document justificatif tel qu'une pièce comptable attestant la variation des revenus n'est exigé.

Cette demande peut être présentée, dès la clôture de l'exercice N-1, et sera prise en compte par la MSA à l'occasion de la facturation suivante.

6. Liens utiles

<http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr/lfy/exploitants/crise-agricole-baisses-cotisations>

<http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr/lfy/documents/11566/48467/Demande+de+modulation+des+appels.pdf>

Structure à contacter

Caisse de mutualité sociale agricole MAYENNE-ORNE-SARTHE

*30 rue Paul Ligneul
72032 LE MANS cedex 9*

Personne ressource : Service Cotisations

Téléphone : 02 43 91 83 53